

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2019

Convocation du 21/10/2019

- **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**
- **RENATURATION DE LA COOLE**
- **TAXE D'AMÉNAGEMENT**
- **TAXE DE SEJOUR**
- **COOLUS INFORMATION**
- **DM : BUDGET EAU ET GENERAL**
- **TRANSFERT COMPÉTENCE EAU.**
- **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CAC.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Le 06 novembre 2019 à 20 H 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de COOLUS sous la Présidence de **Monsieur Pierre CHARLET, Maire**. Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, DORMONT Lionel, FERRAND Christian, DEBIN Sébastien, SIEMIENAS Josette, Mme ADAMI Marie-Pascale ; FLOT Pierre-Marie, RALITE Frantz et Mme HOFFMANN Nathalie, à l'exception de Mr. JACQUINET Hervé excusé et de Mr. JUNG François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLOT Pierre-Marie est désignée pour remplir cette fonction.



TAXE DE SÉJOUR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui porte la compétence « tourisme » a pu observer, sur le territoire de l'agglomération, une multiplication très nette des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée.

La plupart de ces logements sont mis en location sans qu'aucune déclaration préalable n'ait été faite auprès des services municipaux ou intercommunaux, empêchant ainsi l'application des réglementations économiques, touristiques, sanitaires et fiscales. En outre, la mise en location de ces logements induit une neutralisation de locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif mais aussi d'une bonne connaissance du parc d'hébergement touristique et résidentiel de nos communes.

Il apparaît donc nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation en engageant la démarche de changement d'usage des locaux d'habitation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Décide : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RENATURATION DE LA COOLE.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral a été transmis à la commune. Cet arrêté a été délivré au syndicat mixte de la Marne Moyenne et concerne les travaux de renaturation de la Coole sur le domaine de Coolus.

Monsieur le maire précise aux élus que selon les dispositions réglementaires, cet arrêté affiché à la mairie doit aussi être communiqué aux élus. Tel est l'objet de ce point de l'ordre du jour.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les communes dotées de PLU. La référence est de 60 €/m² avec un abattement unique de 50% pour les 100 premiers m² d'une habitation principale ou pour un local abritant des activités économiques.

Monsieur le précise au conseil que le taux varie de 1 à 5 %. Le taux en vigueur dans la commune est de 1%. Monsieur le maire propose au conseil de faire évoluer le taux en passant de 1% à 2% et ce dès le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le maire propose également d'exonérer de cette taxe toute construction inférieur ou égal à 20 m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 7 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, DES MEMBRES PRESENTS ADOPTE LES PROPOSITIONS DU MAIRE



DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications à notre budget eau pour pouvoir payer des prestations d'études non prévues.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A MODIFIER LE BUDGET EAU.



COOLUS INFORMATION.

La commission chargée de la rédaction de « Coolus Information » rappelle aux élus la prochaine réunion permettant de préparer le journal du village.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CAC

Monsieur le maire informe le conseil que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de l'Agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Ce rapport a été porté à la connaissance des conseillers municipaux de la commune.

TRANSFERT COMPÉTENCE EAU

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau sera intégralement transférée à la Communauté d'Agglomération de Châlons. Monsieur le maire précise au conseil que les services de la communauté chargés de la mise en œuvre de cette compétence sont venus à Coolus lui exposer les modalités de ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus ont échangé sur différents points intéressants la vie de la collectivité.

Fait à Coolus, le 15/11/2019

Le Maire

Signé

Mr Pierre CHARLET